

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY
SEANCE DU 25 MAI 2020**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à vingt heures zéro minutes, en application de III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 et des articles L .2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à huis clos, le conseil municipal de Flagy.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| 1. Mme Florence DUBREUCQ | 8. Mme Annie TISSIER |
| 2. Mme Chantal BOURGEOIS | 9. Mme Maria SOBRAL |
| 3. M. Tristan GREILLOT | 10. Mme Sandra GROSCAUX |
| 4. M. Jean-Luc BAUDUIN | 11. M. Damien VOLEREAU |
| 5. Mme Nadine DESBORDES | 12. Mme Déborah MOREAU |
| 6. M. Aurélien JACQUEMARD | 13. M. Philippe DESVIGNES |
| 7. M. Bruno MARTIN | 14. M. Philippe TUZI |
| | 15. Mme Sophie ALVES DA COSTA |

Absent excusé ayant donné procuration : /

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : Mmes Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, M. Tristan GREILLOT, M. Jean Luc BAUDUIN, Mme Nadine DESBORDES, M. Aurélien JACQUEMARD, M. Bruno MARTIN, Mmes Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, M. Damien VOLEREAU, Mme Déborah MOREAU, M. Philippe DESVIGNES, M. Philippe TUZI, Mme Sophie ALVES DA COSTA dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Philippe DESVIGNES, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Tristan GREILLOT

Mme Florence DUBREUCQ et M Jean-Luc BAUDUIN ont été nommés assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Après l'appel de candidature, il est procédé au vote :

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du	
Code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	14

Majorité absolue : **08**

Ont obtenu:

➤ DESVIGNES Philippe :quatorze voix **(14)** .

M. DESVIGNES Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il précise également que la création du nombre de conseillers délégués doit être décidée et que ceux-ci seront désignés sur un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints et de d'un conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de quatre postes d'adjoints au maire et de d'un poste de conseiller délégué.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. DESVIGNES Philippe élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du	
Code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

➤ Mme TISSIER Annie :quatorze voix (14) .

Mme TISSIER Annie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du	
Code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

➤ M. TUZI Philippe :quatorze voix (14) ..

M. TUZI Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Adjoint.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du	
Code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

➤ Mme DESBORDES Nadine :..... quatorze voix **(14)** .

Mme DESBORDES Nadine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Adjoint.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du	
Code électoral	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

➤ Mme DUBREUCQ Florencequatorze voix **(14)** .

Mme DUBREUCQ Florence ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire précise que :

- le délégué communautaire est le Maire et que le suppléant est le 1^{er} adjoint.